



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 6.1

N° 2022 07 640

Teletransmis le 07-07-22  
Mis en ligne le 07-07-22

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC ET AU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION CULTURELLE "PARTIR EN LIVRE" ORGANISÉE À LOURDES LES 9 ET 10 JUILLET 2022**

**Le Maire de la Ville de Lourdes,**

**Vu** les articles L 2122-18, L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le code de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1 et 2, R 411-5, R 411-8 / R 411-18/ R 411-25 à R 413-28 ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2021 relative à la tarification des services publics 2022 ;  
**Vu** la demande de madame Carina Smitch, gérante de la société, « les délices Pyrénéens de Carina » relative à la vente de produits secs sur la lice du château-fort de Lourdes les 9 et 10 juillet 2022 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation et le stationnement.

**Considérant** qu'il importe de sécuriser l'itinéraire suivi par les coureurs et les proches abords afin de prévenir les accidents et faciliter le bon déroulement de cette manifestation.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er - Autorisation**

Les 9 et 10 juillet 2022, Madame Carina Smitch, gérante de la société « les délices Pyrénéens de Carina » est autorisée à vendre des produits secs de sa confection sur la lice du château-fort dans le cadre de l'animation « Partir en livre ». La permissionnaire s'engage à fournir les documents administratifs et assurances nécessaires à l'organisateur et à nettoyer son espace de vente à la fin de la manifestation.

Les 9 et 10 juillet 2022, à compter de 14h00 et jusqu'à 18h00, le passage Jean Dupont sis entre la halle de Lourdes et la médiathèque sera réservé à l'installation de stands liés à la manifestation « Partir en livres ».

**ARTICLE 2 - stationnement**

A compter du vendredi 8 juillet 2022 à 23h59 et jusqu'au dimanche 10 juillet 2022 à 18h00, les emplacements sur chaussée sis sur la place du Champ Commun Sud dans sa portion comprise entre l'entrée du parking Sud et le kiosque à journaux seront réservés pour le stationnement du petit train touristique affecté à la dépose des usagers de la manifestation « Partir en livre ».

**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE  
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 - [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

**ARTICLE 3 - Sanctions**

Tout véhicule contrevenant aux dispositions relatives au stationnement sera considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investi du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code. De même, tout véhicule contrevenant aux dispositions relatives à la circulation seront poursuivis par les règles en vigueur.

**ARTICLE 4 - Signalisation**

La signalisation afférente aux dispositions ci-dessus (dispositifs et panneaux réglementaires) sera mise en place par le service fêtes et manifestations de la ville de Lourdes.

**ARTICLE 5 - Affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 - Recours**

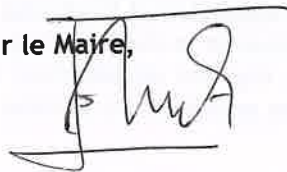
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7 - Application**

Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant divisionnaire, chef de la circonscription de police de Lourdes, madame la responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 7 juillet 2022

Pour le Maire,



**Philippe ERNANDEZ**  
1<sup>er</sup> Adjoint délégué



<p>Je soussigné, Thierry LAVIT, Maire de la ville de Lourdes, certifie avoir fait afficher à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte du ..... au ..... Fait à Lourdes, le ..... P<sup>r</sup> le Maire, M. Hervé ADELIN Le Directeur Général des Services</p>	<p>Notifié le .....  <input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le .....  <input type="checkbox"/> par remise en main propre  Je soussigné(e).....  Signature : .....</p> <p>Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  Tribunal Administratif de PAU  Cours Lyautey - 64000 PAU  dans un délai de deux mois.</p>
---	--